

Centre
de la petite enfance

L'ESSENTIEL



RÉGIE INTERNE

Volet installations

Mise à jour : Mai 2023

Table des matières

Présentation du centre de la petite enfance-bureau coordonnateur (CPE-BC).....	3
Composantes.....	3
Conseil d'administration.....	3
Assurances.....	4
Clientèle.....	4
Places à contribution réduite.....	4
Liste d'attente et inscription.....	4
Calendrier.....	5
Fermeture du CPE.....	5
Frais de garde.....	6
Paiement des frais de garde.....	6
Retard de paiement.....	6
Reçu pour fin d'impôt.....	6
Absence de l'enfant.....	7
Retard en fin de journée.....	7
Dépassement des dix (10) heures de service.....	7
Résiliation de contrat.....	7
Politique d'expulsion.....	8
Services pédagogiques.....	8
Programme éducatif.....	8
Horaire.....	8
Horaire de la Pouponnière (0-18 mois).....	9
Horaire des 18 à 59 mois.....	9
Activités thématiques.....	10
Participation des parents.....	10
Alimentation.....	11
Gestion des allergies.....	12
Matériel fourni par le parent.....	13
Santé et sécurité.....	14
Maladie.....	14
Politique d'exclusion.....	14
Médicaments.....	15

Sécurité au CPE	16
Accès.....	16
Arrivées et départs	16
Stationnement	16
Poussettes.....	17
Caméras.....	17
Sécurité en sortie.....	17
Prise de photos et vidéo	17
Traitement des plaintes	18
Protection des renseignements personnels.....	18

*Un service de garde stable et chaleureux
respectant les valeurs éducatives de votre famille
dans un environnement sain et sécuritaire.*

Présentation du centre de la petite enfance-bureau coordonnateur (CPE-BC)

Composantes

Le centre de la petite enfance l'Essentiel est un organisme à but lucratif et détient un permis d'opération du ministère de la Famille (MF) 3000-2070 et un agrément à titre de bureau coordonnateur (MF) 7000-7004

- Installation Fanfolie : 52 places
 - 2 groupes de 10 enfants de 48-59 mois;
 - 4 groupes de 8 enfants de 34-50 mois.

- Installation Fanfouille : 58 places
 - 2 groupes de 5 poupons de 0 à 18 mois;
 - 3 groupes de 8 enfants de 18 à 30 mois
 - 3 groupes de 8 enfants de 30 à 42 mois.

- Installation Fanfourire : 67 places
 - 3 groupes de 5 poupons de 0 à 18 mois;
 - 2 groupes de 8 enfants de 18 à 30 mois
 - 2 groupes de 8 enfants de 30 à 42 mois;
 - 2 groupes de 10 enfants de 42 à 59 mois.

- Garde en milieu familial (bureau coordonnateur) 731 places pour l'arrondissement Les Rivières
 - Vanier
 - Duberger
 - Les Saules
 - Neufchatel
 - Lebourgneuf

Conseil d'administration

Le centre de la petite enfance l'Essentiel est géré par un conseil d'administration élu lors de l'assemblée générale par les des membres. Tous les parents utilisateurs du service de garde en installation ou en milieu familial, les responsables en service de garde éducatif (RSGE) et le personnel peuvent devenir des membres actifs de la corporation en signant une demande d'adhésion disponible à la réception.

L'assemblée générale des membres à lieu une fois par année.

Le-conseil d'administration composé de :

- Huit (8) parents utilisateurs du service (4 parents en milieu familial et 4 parents en installation);
- Une (1) responsable de service de garde en milieu familial éducatif;
- Un (1) membre du personnel;
- Un (1) membre de la communauté;

- La directrice générale du CPE-BC

Assurances

Le CPE-BC L'Essentiel détient une assurance responsabilité conforme à la réglementation.

Clientèle

Le CPE accueille une clientèle d'enfants de la naissance à 5 ans. La clientèle provient **principalement** de Vanier et des alentours.

Places à contribution réduite

Le CPE L'Essentiel offre uniquement des places à contribution réduite donc pour avoir accès au service de garde, vous devez y être éligible.

Liste d'attente et inscription

Nous offrons des places à temps plein (5 jours) ou à temps partiel afin de répondre aux besoins des parents.

L'enfant est considéré inscrit lorsque tous les documents requis dans son dossier enfant sont présents et complets:

- Entente de services
- Formulaire d'admissibilité à la contribution réduite
- Certificat de naissance de l'enfant
- Certificat de naissance du parent ou preuve de citoyenneté canadienne
- Fiche d'inscription
- Lettre d'inscription au guichet unique (Place 0-5 ans)
- Autres documents requis pour l'admissibilité à la contribution réduite

Pour combler les places vacantes, le CPE doit se référer au guichet unique. Les priorités d'admission sont les suivantes :

- Frère ou sœur déjà inscrit dans l'une de nos installations;
- Enfants référés en place protocole ou ayant un diagnostic de besoins particuliers;
- Enfants des employées ou des responsables de services de garde éducatifs de notre BC;
- Enfant du secteur Vanier et dont l'âge correspond au groupe où la place est disponible;
- Enfant le plus ancien inscrit au guichet unique et dont l'âge correspond au groupe où la place est disponible;

Quinze (15) places de notre CPE sont priorisées aux parents travaillant au CSSS de la Vieille Capitale.

Pour être admissible à une place au CPE, l'enfant doit obligatoirement être inscrit au guichet unique (Place 0-5 ans)

Calendrier

Le CPE est ouvert toute l'année, à l'exception des journées fériées suivantes:

- Vendredi Saint;
- Lundi de Pâques;
- Fête de Dollard;
- St-Jean-Baptiste (24 juin);
- Confédération (1^{er} juillet);
- Fête du Travail;
- Action de Grâce;
- Veille de Noël;
- Noël;
- Lendemain de Noël;
- Veille du jour de l'An
- Jour de l'An
- Lendemain du jour de l'an.

Si ces journées tombent la fin de semaine, elles seront reportées. Le samedi est reporté au vendredi et le dimanche au lundi à l'exception de la période des fêtes où vous serez avisés à l'avance de la date et des journées de fermeture par un communiqué spécial.

Ces journées fériées sont payables comme convenu dans l'entente de services.

Fermeture du CPE

Si le CPE doit fermer pour cause de force majeure, l'information sera diffusée à compter de 6h00 le matin.

- Sur la boîte vocale principale du CPE (poste 500)
- Sur la page d'accueil de notre site internet
- Aux stations de radio suivantes : 107.5, 98.9, 102.9 et 93.0
- Sur le site internet de Salut Bonjour
- Via courriel

Si le CPE doit fermer en cours de journée, les parents seront avisés par téléphone.

Le CPE s'est doté d'un guide de mesures d'urgence. Dans l'éventualité où le CPE devait être évacué, le lieu d'hébergement temporaire sera communiqué aux parents à ce moment.

Conformément à l'article 6 de l'entente de services, en cas de fermeture imprévue, le parent doit alors déboursier la contribution réduite pour le premier jour de fermeture imprévue.

Frais de garde

Tous les parents inscrits au CPE sont admissibles à la contribution réduite fixée par le ministère de la famille. Les parents bénéficiant de l'aide de dernier recours sont admissibles à l'exemption de la contribution réduite. (Gratuité)

Des frais supplémentaires peuvent être facturés aux parents conformément à la réglementation sur la contribution réduite.

- Frais de retard
- Frais de retard de paiement
- Frais pour dépassement du 10 heures de garde par jour
- Frais pour matériel (couche, crème solaire...) (Annexe jointe et signée à l'entente de services)
- Frais pour sorties éducatives (Annexe jointe et signée à l'entente de services)

Paiement des frais de garde

Les frais de garde sont payables aux quinze (15) jours et ce dans les trois jours suivants la réception de la facture.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Chèques (les chèques postdatés sont acceptés)
- Prélèvements bancaires
- Carte de débit
- Argent comptant (non recommandé)

Les chèques doivent être faits à l'ordre du CPE l'Essentiel et le nom de l'enfant doit être inscrit sur le chèque. Pour un chèque retourné ou un chèque sans provision, les frais chargés par notre institution bancaire vous seront chargés.

Les paiements peuvent se faire à la réception sur les heures d'ouverture prévues.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, un premier avis vous sera fait par l'adjointe à l'administration. Si la situation n'est pas régularisée, la situation sera portée à l'attention de la directrice générale et une entente de paiement devra être prise.

Reçu pour fin d'impôt

Un reçu de frais de garde vous sera remis au plus tard le 28 février de chaque année.

Absence de l'enfant

En cas d'absence, le parent doit aviser le CPE par téléphone ou par courriel en mentionnant le motif d'absence de l'enfant. (Maladie, congé...). Les journées d'absence de l'enfant sont payables par le parent.

Si des frais de garde ont été payés d'avance par le parent, le CPE doit lui restituer ses sommes au plus tard dans les 10 jours suivant la résiliation.

Pour toutes les situations de départ d'un enfant, le CPE apprécie être avisé le plus tôt possible afin de débiter les démarches de remplacement de l'enfant permettant ainsi d'offrir la place à une autre famille

Retard en fin de journée

Les parents doivent respecter les heures d'ouverture soit de 7h à 18h. Si le parent arrive en dehors des heures d'ouverture, dans la mesure du possible, il doit aviser le CPE. Un montant de 4.00\$ par tranche de quinze minutes sera exigé par famille. Le parent en retard devra compléter et signer le formulaire prévu à cet effet.

Dépassement des dix (10) heures de service.

En contrepartie de la contribution réduite, le parent a droit à un maximum de 10 heures de garde. Si cette période de garde est dépassée, des frais de 3,00\$ par tranche de quinze minutes de dépassement seront chargés. Dans le cas où le parent a des contraintes pour une période déterminée, ou le parent répond au critère préétabli par le ministère de la famille (annexe B), une entente peut être prise avec la direction afin de répondre au besoin de garde.

Résiliation de contrat

Lorsque le parent désire résilier l'entente de services en cours, il doit transmettre un avis de résiliation écrit au CPE en indiquant :

- Le nom de l'enfant;
- Le nom du parent;
- La dernière journée de garde de l'enfant.

Avant son départ, le parent doit :

- Payer les frais pour les services qui lui ont été fournis.
- Payer la pénalité de résiliation du contrat, la moins élevée des deux sommes suivantes : soit 50\$, soit une somme représentant au plus 10% du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Politique d'expulsion

Le CPE l'Essentiel met tout en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant : rencontres avec les parents, mises en place de mesures, contacts téléphoniques avec des ressources extérieures (CLSC, CRDI, ou autres). Il se peut que, pour des conditions précises et hors de notre contrôle, nous soyons obligés de cesser de recevoir un enfant. Le parent en sera alors avisé à l'avance puisqu'il aura participé aux différentes étapes menant à cette décision. Une expulsion pourrait aussi survenir dans le cas où un parent ne respecterait pas les règles de la régie interne ou démontrerait des comportements pouvant mettre en péril la santé et la sécurité des enfants et du personnel.

La directrice générale informe le Conseil d'administration si une telle situation survient afin de valider la cohérence de nos processus avec celui-ci.

La politique complète est disponible sur notre site internet dans la section Documents.

Services pédagogiques

Programme éducatif

Le CPE a un projet pédagogique dans lequel on retrouve les orientations générales et les objectifs de développement des enfants tel qu'élaboré dans le programme éducatif :

- Accueillir les enfants et répondre à leurs besoins;
- Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants dans un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie;
- Favoriser l'égalité des chances;
- Contribuer à la socialisation des enfants;
- Apporter un appui aux parents;
- Favoriser l'entrée de l'enfant à l'école.

Horaire

Le CPE est ouvert de 7h00 à 18 h00 du lundi au vendredi. Pour que l'enfant profite pleinement des activités offertes par le CPE, nous recommandons qu'il arrive avant 8h30 et qu'il quitte après 15h30.

Horaire de la Pouponnière (0-18 mois)

Afin de favoriser leur bien-être et un environnement sécuritaire, les enfants de la pouponnière sont accueillis dès 7h00 dans leur local par une des éducatrices de la pouponnière.

Durant la journée, chaque éducatrice offre un horaire répondant aux besoins individuels de chaque bébé, selon les périodes d'éveil et de sommeil de chacun et leurs besoins d'alimentation.

L'éducatrice planifie des activités exploratoires en lien avec les étapes de développement de chaque poupon : exercice de motricité, activités exploratoires, activités d'éveil au langage (histoires, chansons, marionnettes, jeux de manipulation divers, objets à pousser à tirer, encastrement), etc.

Des sorties à l'extérieur, soit sur la terrasse de la pouponnière, dans la cour ou en promenade dans les pouponbus sont prévues chaque jour si la température le permet.

Les routines quotidiennes et les soins personnels sont prétextes à stimuler le poupon. Ces soins sont accomplis par l'éducatrice attitrée à l'enfant afin de favoriser le lien d'attachement.

Les deux collations et le repas sont offerts selon l'horaire individuel de chacun.

Une aide-éducatrice est présente à différents moments de la journée selon les besoins.

Les poupons sont accompagnés par une des éducatrices de la pouponnière jusqu'à 17h45. À ce moment, si un bébé est toujours au CPE, une éducatrice de fermeture se rend auprès de lui.

Horaire des 18 à 59 mois

7h00 : Ouverture du CPE et accueil (activités libres). Entre 7h00 et 8h30, les enfants sont accueillis en groupe mixte et se rendent dans leur local respectif au fur et à mesure de l'arrivée du personnel éducateur. Pour une grande partie de l'année, lorsque la température le permet, l'ouverture se déroule à l'extérieur.

8h30: Hygiène et collation

9h15 : Période d'activités : lors de cette période, l'enfant peut explorer à son choix différentes activités favorisant son développement global. Du matériel varié, ouvert et polyvalent permet à l'enfant de faire des choix et d'expérimenter. L'éducatrice soutient l'enfant dans son jeu en enrichissant au besoin l'expérience de l'enfant. L'éducatrice profite également de cette période pour observer l'enfant et cibler ses besoins. Les locaux sont divisés en coin de jeux permettant aux enfants d'y retrouver facilement le matériel, notamment, jeux symboliques, art plastique, lecture, manipulation, construction, etc...

C'est également à cette période que se déroule les jeux extérieurs. Conformément à la réglementation, les enfants doivent sortir au moins 60 minutes par jour dans un endroit sécuritaire, permettant leur surveillance, à moins de conditions compromettant la santé, la sécurité ou le bien-être de ceux-ci.

À l'extérieur, les enfants ont également accès à des aires de jeux variées. Carré de sable, bloc moteur, piste cyclable, jardin, jeux d'eaux, coin calme, jeux symboliques, manipulation, etc.

Entre 11h00-11h15 : Dîner pour les plus jeunes de 18 mois à 3 ans.

11h30: Dîner pour les plus grands de 30 mois à 59 mois.

12h00 à 14h45 :

- Hygiène
- Routine de la sieste (installation des matelas, histoire, musique)
- Sieste : Pour les enfants qui ont moins besoin de sommeil, une période de repos d'environ 30 minutes est demandée à l'enfant. Par la suite, des activités calmes lui seront proposées (lecture, bricolage, jeux de table)

15h00 : Collation

15h30 : Période d'activités intérieures et/ou extérieures et départ progressif.

Au fur et à mesure des départs du personnel éducateur, les enfants sont jumelés dans des locaux. Pour une grande partie de l'année, lorsque la température le permet, la fermeture se déroule à l'extérieur.

18h00 : Fermeture du CPE.

Activités thématiques

Le CPE souligne les grandes thématiques annuelles; Halloween, Noël, le temps des sucres, Pâques. Lors de ces journées/semaines, différentes activités sont offertes aux enfants.

Participation des parents

Les parents sont invités à s'impliquer de différentes façons dans la vie de notre CPE.

- Accompagnement lors de sorties éducatives
- Participation aux activités spéciales du CPE
- Implication au sein du CA ou de comités
- Etc...

Également, chaque éducatrice a du temps de prévu pour rencontrer les parents. Si vous en ressentez le besoin, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec le personnel éducateur de votre enfant.

Alimentation

Le CPE-BC L'Essentiel offre une alimentation **ovo-lacto-végétarienne** et se base sur le guide alimentaire canadien pour composer ses menus. Les menus sont établis et cuisinés par nos responsables de l'alimentation expérimentée et sont affichés à la vue des parents.

Le CPE offre le repas du midi et deux collations.

Collation du matin : la collation du matin est constituée de deux groupes alimentaires : un fruit et un complément (céréales, lait, yogourt, fromage...) De l'eau est offerte aux enfants avec la collation.

Collation de l'après-midi : composée principalement de produit céréalier (galettes, muffins barres énergisantes), mais parfois également d'un produit laitier et d'un fruit (smoothie par exemple). De l'eau est offerte aux enfants avec la collation.

Repas du midi : le repas du midi comporte deux services. L'entrée (soupe, salade, légumes blanchis) et le plat principal. De l'eau, du lait de vache ou du lait de soya sont offerts aux enfants. L'enfant a toujours accès aux deux services du dîner. Donc si l'enfant refuse l'entrée, son plat principal lui sera servi en même temps que les autres enfants.

Aucun enfant n'est forcé à manger. L'enfant sera incité à goûter et son choix sera respecté. Si la situation devient problématique, elle sera discutée avec le parent.

Les repas se déroulent dans une ambiance calme et chaleureuse. Les saines habitudes alimentaires sont au cœur de nos préoccupations. L'éducatrice est assise en présence des enfants, discute avec eux, etc... Le personnel n'est pas autorisé à manger son propre lunch en présence des enfants.

Il est interdit d'apporter de la nourriture au CPE. Si exceptionnellement votre enfant n'a pas déjeuné, nous vous invitons à le mentionner à l'éducatrice qui verra à répondre au besoin de votre enfant.

Gestion des allergies

Le CPE applique une procédure rigoureuse de gestion des allergies. Cette dernière est présentée au parent lorsque celui-ci lui fait part d'une allergie chez son enfant. Nous nous assurons de la mise en place d'interventions concertées :

Responsabilités du parent

- Prendre connaissance de notre procédure et signer les autorisations nécessaires pour que nous mettions en place les mesures assurant la santé et sécurité de son enfant et répondre aux exigences liées à ce sujet.
- Fournir les informations médicales détaillant les mesures à prendre en cas de crise anaphylactique ou de réaction allergique. Une prescription médicale est requise pour administrer tout médicament à l'enfant.
- Assurer avec la direction adjointe le suivi du dossier de l'enfant au minimum aux six (6) mois tant que l'allergie et/ou l'intolérance n'est pas confirmée.
- Informer le CPE de toute modification de l'état allergique de son enfant.

Responsabilités du CPE

- Mettre en place les mesures de sécurité qui assurent que l'enfant aura un suivi sans risque;
- S'assurer que tout le personnel reçoive l'information pertinente si une situation d'urgence arrive.
- Assurer le suivi du dossier avec le parent

Responsabilités du personnel éducateur

- Prendre connaissance du dossier, dès qu'il est mis au courant;
- Afficher la photo de l'enfant dans son local avec les indications nécessaires à l'application du protocole (allergie, médication, etc.).
- Informer la direction et les responsables de l'alimentation de tout changement au dossier de l'enfant;
- Informer le parent de toutes situations en lien avec les allergies de l'enfant. (Contact accidentel, nouvelle réaction...)

Responsabilités des responsables de l'alimentation

- Prendre connaissance du dossier, dès qu'elle est mise au courant;
- Exposer à la vue dans la cuisine la photo de l'enfant dans la cuisine avec les indications nécessaires à l'application du protocole (allergie, médication, etc.).
- S'assurer de respecter la procédure de préparation et présentation des repas pour l'enfant ayant une allergie alimentaire.

Matériel fourni par le parent

Afin d'assurer le bien-être de l'enfant le parent doit s'assurer de fournir le matériel nécessaire à l'enfant. Veuillez prendre le temps de bien identifier tous les items personnels de l'enfant.

- Un toutou et/ou un doudou;
- Du linge de rechange en fonction de la température saisonnière et de la grandeur de l'enfant;
- Pour les plus petits : biberons, suce (au besoin)

Le CPE encourageant les activités extérieures, veuillez prévoir des vêtements en quantité suffisante et adéquats à la température (mitaines, bottes, chapeau, vêtement imperméable ou chaud, cache-cou, etc). **Tous les vêtements et articles doivent être identifiés au nom de l'enfant.**

Au CPE, les enfants sortent de deux à trois fois par jour. Il est donc très important que l'enfant ait les vêtements adaptés à la température et en quantité suffisante. (Rechange)

Hiver :

- Pantalon de neige
- Manteau
- Tuque
- Cache-cou (pas de foulard)
- Bottes
- Mitaines (au moins 2 paires)
- Chandail chaud

Printemps et automne

- Manteau et pantalon imperméables
- Bottes imperméables
- Chapeau
- Mitaine (2 paires)

Été :

- Chapeau
- Veste
- Maillot de bain et serviette
- Soulier sécuritaire pour jeux extérieurs

Les parents doivent s'assurer que les enfants n'apportent aucun jouet au CPE. Le CPE n'est pas responsable des objets perdus (ex : bijoux, vêtements, jouets, etc.)

Le parent a le choix de fournir les couches, la crème solaire et les brosses à dents ou de payer les montants indiqués en complétant l'entente particulière du ministère concernant la fourniture d'articles personnels d'hygiène, annexe B. En tout temps, le parent peut mettre fin à cette entente.

Santé et sécurité

Maladie

Si en cours de journée l'enfant présente des signes de maladie ou se blesse, les mesures requises seront prises pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant et les parents seront avisés.

Politique d'exclusion

Diverses raisons peuvent justifier l'exclusion temporaire d'un enfant du service de garde notamment:

- L'incapacité de l'enfant à participer aux activités du groupe sans effort inhabituel, tel qu'observé par l'éducatrice;
- L'enfant présente de la fièvre malgré la prise d'acétaminophène;
- L'enfant vomit à deux reprises dans un court délai ou présente deux diarrhées consécutives abondantes ou du sang dans ses selles;
- L'enfant présente des signes de réactions allergiques non connus ou non contrôlés;
- Le diagnostic présumé ou confirmé d'une maladie infectieuse relativement grave, et dont la transmission pourrait être prévenue ou réduite par l'exclusion;
- L'enfant présente une blessure ou une situation qui requiert une prise en charge médicale rapide.

Dans ses cas, le parent sera contacté par téléphone pour l'informer de la situation. Selon l'état de l'enfant, un délai sera convenu avec le parent.

La politique complète est disponible sur notre site internet dans la section Documents.

Dans le cas où la fièvre survient durant la journée, le parent est avisé immédiatement de l'état de son enfant. Si la température rectale est supérieure à 38.5°C, on peut, pour soulager l'enfant, lui administrer de l'acétaminophène selon la posologie indiquée dans le protocole du ministère de la famille signé par le parent. Une heure après l'administration du médicament, la température est prise de nouveau. Si celle-ci demeure élevée, le parent sera contacté pour venir chercher son enfant le plus tôt possible.

Conformément au protocole d'administration d'acétaminophène du ministère de la famille, l'acétaminophène ne peut être administré à un enfant de moins de trois mois, pour soulager la douleur, pendant plus de 48 heures consécutives ou à un enfant ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les 4 heures précédentes.

Seul le personnel apparaissant sur la résolution de la liste d'autorisation à administrer les médicaments peuvent administrer des médicaments aux enfants.

Médicaments

Certains produits peuvent être administrés aux enfants sans prescription médicale, mais doivent être autorisés par le parent sur le formulaire prévu à cet effet.

- La crème solaire;
- La crème pour le siège à base d'oxyde de zinc;
- Les solutions nasales salines;
- Les solutions orales d'hydratation;
- Le baume à lèvres;
- La crème hydratante;
- La calamine.

L'acétaminophène peut être administré et l'insectifuge appliqué si le parent a signé le protocole prévu à cet effet.

Pour tous les autres produits et médicaments, ils doivent être

- Fournis par le parent;
- Autorisés par le parent sur le formulaire prévu à cet effet;
- Prescrits par un professionnel de la santé habilité à le faire;
- Dans son contenant d'origine;
- Clairement étiquetés et identifiés au nom de l'enfant;
- Non expirés;

L'étiquette doit indiquer clairement le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie et la durée du traitement.

Pour plus de confidentialité, nous vous demandons de remettre le médicament à l'éducatrice.

Dans le cas d'administration d'antibiotique, préciser à votre médecin que votre enfant est en service de garde afin d'éviter les doses dans la journée. Si votre enfant doit absolument prendre une dose durant la journée, demandez à votre pharmacien un deuxième contenant avec étiquette (remis gratuitement par le pharmacien) que vous pourrez laisser au CPE le temps du traitement.

Sécurité au CPE

Accès

Comme prescrit par la réglementation, le CPE doit contrôler en tout temps l'accès à ses locaux. Pour ce faire chaque parent dispose d'une puce électronique lui permettant de déverrouiller la porte principale et les portes de cour du CPE durant les heures de prestation. Un dépôt de 5.00\$ est demandé par puce.

Même si la courtoisie est de mise, nous sollicitons la vigilance des parents en ne permettant pas à d'autres personnes d'entrer au CPE s'ils n'ont pas de puces d'accès. Ils doivent alors être référés au secrétariat.

Arrivées et départs

L'enfant doit être accompagné d'un adulte à l'arrivée comme au départ. Le parent doit toujours s'assurer que l'enfant est pris en charge par le personnel éducateur avant de quitter et doit aviser de son départ. À son arrivée, le parent doit récupérer le porte clé de l'enfant sur le tableau prévu à cet effet et le remettre sur le même tableau en fin de journée.

Si une personne autre que les parents doit venir chercher l'enfant, le parent doit aviser le personnel éducateur ou la direction au préalable en spécifiant le nom de cette personne. Au besoin, une pièce d'identité pourrait être demandée à cette personne afin de valider son identité.

Chaque enfant a un casier identifié à son nom où les vêtements d'extérieur, les vêtements de rechange et les objets personnels de l'enfant doivent être identifiés. Aucun objet dangereux ou comestible ne doit être laissé dans les vestiaires. (Médicament, petits objets, sac de plastique, nourriture, etc...).

Lorsque vous venez au CPE accompagné d'un autre enfant, il ne doit pas rester seul dans le hall d'entrée s'il est âgé de moins de 12 ans.

Stationnement

Le stationnement est une zone à risque pour les enfants et beaucoup de véhicules y circulent.

Lorsque vous êtes dans le stationnement, vous devez :

- Circuler à très basse vitesse
- Être très attentif à ce qui se passe
- Éviter autant que possible de faire marche arrière
- Respecter les espaces de stationnement prévus
- Éteindre votre moteur et prendre les clés avec vous
- Ne pas laisser d'enfant de moins de 7 ans seul dans la voiture

Poussettes

Installation Fanfouille et Fanfolie :

Situé près de l'entrée principale du CPE, un cabanon est disponible pour laisser les poussettes durant la journée. Veuillez noter que le CPE n'est pas responsable des bris et vols.

Installation Fanfourire :

Il est possible de laisser votre poussette pliée entre les 2 portes dans l'entrée du CPE. Veuillez noter que le CPE n'est pas responsable des bris et vols.

Caméras

Notre CPE est doté de caméras de surveillance dans l'entrée principale et dans les aires de circulation.

Sécurité en sortie

Différents types de sorties sont offertes au CPE, allant d'une petite marche dans le secteur à une sortie avec transport en autobus scolaire.

Pour les sorties nécessitant un transport, une autorisation spécifique devra être signée par le parent.

Afin d'assurer la sécurité des enfants lors des sorties, une deuxième personne adulte doit toujours accompagner le ou les groupes. De plus, l'éducatrice s'assure d'avoir avec elle une trousse de premiers soins, les médicaments des enfants (ex : Épipen) et un moyen de rejoindre le CPE en cas d'urgence.

Prise de photos et vidéo

Le parent peut autoriser le CPE à photographier son enfant pour fins administratives ou ludiques. Un formulaire est prévu à cet effet.

De plus des photos représentant les enfants en activité sont utilisées, soit dans des albums ou sur un babillard afin d'aider l'enfant à s'identifier à son groupe et à son CPE et permettre aux parents de voir leur enfant dans son quotidien au CPE.

Une séance photos avec un photographe professionnel est habituellement prévue à l'automne. Le parent est alors libre d'acheter ou non les photos qui lui sont proposées.

Traitement des plaintes

Toute personne qui désire formuler une plainte, une insatisfaction ou un commentaire peut s'adresser à un membre de la direction.

Notre politique de traitement des plaintes est disponible sur le site internet du CPE dans la section documents.

Protection des renseignements personnels

Le CPE est responsable des renseignements personnels qu'il détient ainsi que des connaissances de nature personnelles acquises dans le cours de ses opérations par les membres de son personnel, de son conseil d'administration et de ses autres comités.

Notre politique de protection des renseignements personnels et du respect de la vie privée est disponible sur le site internet du CPE dans la section Documents.